Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600636-20260428-DCM_2026_036-DE

EPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de GESTEL

N° 2026-036

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL légalement convoqué le vingt-et-un du mois d'avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise MERRET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Madame Françoise MERRET
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Annelise RALEC
Monsieur Laurent DUHENOY
Madame Yvonne KARABOUÉ
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Nelly GALLEN
Monsieur Christophe CORLAY
Monsieur Frédéric HONORÉ
Monsieur Christophe CARER
Madame Manuela VOISIN
Madame Aurélie GARGAM
Madame Stéphanie LECOMTE
Monsieur Ewan MAILLET
Madame Ludivine BOURIC
Madame Lucie JACQUEMIN
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ludovic KARABOUÉ
Monsieur Vladislav SOKOLOV

Absents excusés :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Sophie BRETON
Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG

Pouvoirs :

Monsieur Michel DAGORNE à Madame Françoise MERRET
Madame Sophie BRETON à Madame Catherine AUDRAN

Secrétaire de séance : Christophe CARER

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Il convient aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal du précédent conseil municipal ou de demander à le modifier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 mars 2026, établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Sophie BRETON,

Article Unique : APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Le secrétaire
Christophe CARER

Le Maire,
Françoise MERRET

MAIRIE DE GESTEL 56 MORBIHAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)